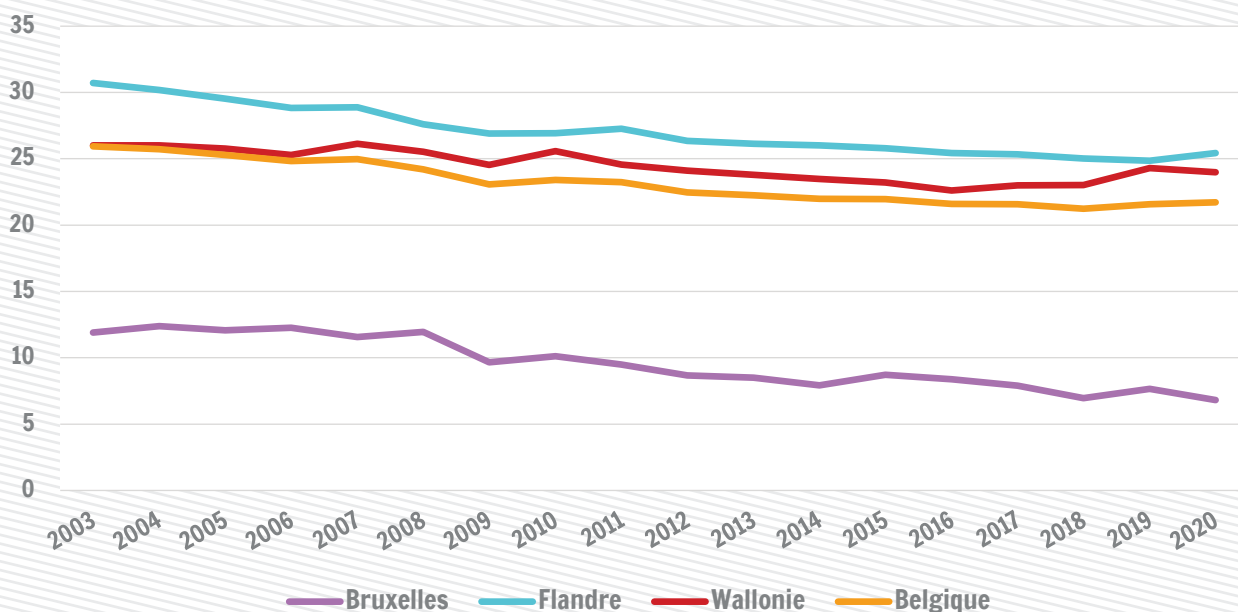


Tissu sectoriel de l'économie wallonne

24%

Part de l'industrie dans
le total de valeur ajoutée
brute wallonne (à prix courants)
pour l'année 2020

Part de l'industrie dans la valeur ajoutée brute (en %)



Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2023)

En Wallonie, la part du secteur secondaire (ce qui inclut la construction) s'élevait à 24 % du PIB en 2020 contre 25 % en Flandre et 7 % à Bruxelles. La Région bruxelloise est particulièrement tournée vers les services (93 % contre 74 % pour la Flandre et 75 % pour la Wallonie).

Sur la dernière décennie, le repli de l'industrie se constate dans les trois Régions du pays. Ce repli a été plus important en 2008-2009 sous l'effet de la crise économique et financière survenue ces années. Ainsi, en Wallonie, la valeur ajoutée de l'industrie n'aurait retrouvé son niveau d'avant crise qu'en 2015. En revanche, en Flandre, la valeur ajoutée industrielle dépassait déjà son niveau d'avant crise en 2011.

Parmi les services, les branches d'activités qui ont le plus augmenté, depuis 2010, sont l'industrie pharmaceutique et les services aux entreprises. Cela concerne notamment les « activités de services administratifs et de soutien », « activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques ». En 2020, les branches de services non-marchands ont toujours un poids relativement important dans la structure de l'économie wallonne : 28 % dont 19 % pour le secteur public contre 25 % (dont 20 % pour le secteur public étant donné la localisation de nombreuses administrations publiques dans la Région) à Bruxelles et seulement 19 % en Flandre (dont 12 % pour le secteur public).

Tissu sectoriel de l'économie wallonne

Spécialisation sectorielle en fonction de la valeur ajoutée de 2021

Spécialisation sectorielle en fonction de la valeur ajoutée de 2021	Indice de spécialisation			Importance de la branche (en % du total)		
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Industrie pharmaceutique (CF)	1,67	0,12	1,01	3,84	0,28	2,32
Enseignement (PP)	1,35	0,87	0,90	9,56	6,13	6,38
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG)	1,31	0,04	1,17	1,65	0,05	1,48
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (QB)	1,30	0,61	1,00	3,33	1,57	2,56
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution (EE)	1,28	0,64	1,00	1,25	0,63	0,98
Activités pour la santé humaine (QA)	1,24	0,75	0,98	5,07	3,09	4,04
Administration publique (OO)	1,23	1,76	0,66	9,31	13,32	5,00
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD)	1,22	1,06	0,90	2,10	1,82	1,55
Activités immobilières (LL)	1,15	0,76	1,02	10,73	7,06	9,45
Hébergement et restauration (II)	1,09	0,84	1,01	1,48	1,14	1,37
Construction (FF)	1,04	0,42	1,16	5,64	2,26	6,32
Activités financières et d'assurances (KK)	0,49	3,18	0,53	3,19	20,48	3,44

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2023)

En comparaison de la structure sectorielle de l'ensemble du pays, l'activité économique wallonne enregistre une spécialisation très prononcée dans l'industrie pharmaceutique mais aussi des spécialisations dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, dans les services d'enseignement, de santé, dans la production et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité, dans l'administration publique, dans les activités immobilières (principalement les services de logement) pour les branches qui représentent au moins 1 % de la valeur ajoutée wallonne.

La Région bruxelloise est plus spécialisée dans les branches liées aux services (surtout dans les activités financières et d'assurances) ainsi que dans les administrations publiques alors que la Flandre, elle, est plus spécialisée dans les branches industrielles, le commerce et la construction ainsi que la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année en janvier par l'ICN.

Les spécialisations sectorielles sont mises en évidence au départ du rapport entre la part régionale de la valeur ajoutée d'une branche d'activité dans le total de la valeur ajoutée régionale et cette même part mesurée au niveau national. S'il dépasse l'unité, un tel indice désigne une représentation relativement plus forte de la branche d'activité dans la région considérée.

Pertinence et limites

Les données pour la valeur ajoutée en 2021 sont calculées selon la méthode provisoire et sont susceptibles d'être revues lors de la prochaine publication, en janvier 2024.

Les séries publiées par l'ICN dans les comptes régionaux commencent désormais à l'année 2003. Ces données ont été adaptées aux modifications méthodologiques intervenues dans les comptes régionaux en 2020 (cf. note méthodologique ci-dessous).

Pour en savoir plus :

<https://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2021>

<https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie>

Personne de contact : **Yves Tilman** (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : **mars 2024**